



PROCES VERBAL CONSEIL DU 30 JUIN 2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES & SECRETARIAT MAZINGARBE

MAIRIE DE MAZINGARBE

dgs@ville-mazingarbe.fr & secretariat.maire@ville-mazingarbe.fr

Mardi 30 juin 2026, dès 18h30, se déroule la séance du conseil municipal en salle du conseil de l'hôtel de ville. Les élus ont été convoqués à cette réunion le 23 juin 2026.

A 18h33, Monsieur le Maire, Laurent POISSANT, ouvre la séance et procède à l'appel nominal des élus. En parallèle, les élus apposent leur signature sur la feuille d'émargement.

Présents : Laurent POISSANT Anne-Marie DUHAMEL Romain DRUMÉZ Cindy QUESTE-SLIWINSKI, Didier COMPARON, Nadine DAUTRICHE-WAELES, Perrine FRUCHART, Bruno LOTHE, Sophie PASSERIEUX, Laurent DUPRIEZ, Suzy FRARIN, Laure KUBISIAK, Grégory VERSCHELDEN, Aurélie DESLYPER, Olivier BROULIN, Marion NESSAL, Marie-Claire COURTIN, Franck VANDAPEL, Delphine LOCQUET, Jennifer GUILLEMANT, Nicolas KACZOR, Céline CARPENTIER, Sébastien CAILLIAUX, Myliane DAUSSE, Daniel LAIGLE

Excusé(s) et représentés : Philippe CARON, Sylvain TOBO, Joël OUVRY, Joël BIGOURD

Absents :

Secrétaire de séance : Céline CARPENTIER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal est soumis aux élus pour approbation. Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

Aucune remarque. Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026 est adopté à l'unanimité. Il est signé par la secrétaire de la séance du 13 avril : Laure Kubiziak.

2. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION ACCORDEE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Le Maire peut, par délégation consentie par le conseil municipal lors de la séance du 20 mars dernier, décider seul dans certains domaines, définis dans les alinéas de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions sont regroupées par séance. Monsieur le Maire les expose en indiquant l'objet et le coût pour la commune.

30/06/2026	DM 2026_005	Demande du fonds de transition énergétique - phase 3 de la rénovation de l'éclairage public
30/06/2026	DM 2026_006	Signature du devis pour la rénovation de la toiture de l'école France Pasteur pour un montant de 263 841.71 € TTC.
30/06/2026	DM 2026_007	Signature du devis pour la réhabilitation énergétique du foyer du centre pour un montant de 56 564.55 € TTC.

30/06/2026	DM 2026_008	Renouvellement convention adhésion Feci pour un montant forfaitaire de 2 530.00 euros.
30/06/2026	DM 2026-009	Signature de la convention de participation des communes et des bailleurs sociaux au point justice de Bully-les-Mines (espace de conciliation et d'accès au droit), en date du 5 mai. Montant de la participation : 2 485.92 euros
30/06/2026	DM 2026-010	Décision du Maire en date du 6 mai adhésion Mission Bassin Minier. Association permettant de promouvoir le territoire. Adhésion de 1000 euros/an
30/06/2026	DM 2026-011	Demande de subvention FDE éclairage public phase 4 : dépose et remplacement de luminaires, modernisation des équipements électriques, amélioration de la performance énergétique du parc d'éclairage public communal. Montant TTC : 201 323,04 €
30/06/2026	DM 2026-012	AMO Etude de faisabilité cuisine centrale : audit technique et étude. Montant TTC : 10 500 euros.
30/06/2026	DM 2026-013	AMO phase 4 bis éclairage Public – HEMARYS 4000€ TTC
30/06/2026	DM 2026-014	Renouvellement de la convention avec 30 millions d'amis – stérilisation des chats libres et errants
30/06/2026	DM 2026-015	Convention Bouygues- base vie terrain A. Leroux
30/06/2026	DM 2026-016	Avenant au marché de cantine pour mettre en place une assistance technique pendant les vacances scolaires. Le montant induit est par le présent contrat
30/06/2026	DM 2026-017	Demande de subvention FDE remplacement de la chaudière comité historique. Les travaux seront réalisés par la société IDEX conformément pour un montant total de 4 330.03 € TTC.
30/06/2026	DM 2026-018	Marché public- vidéosurveillance
30/06/2026	DM 2026-019	Renouvellement convention d'adhésion cinéligue
30/06/2026	DM 2026-020	Demande de subvention auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) – Remplacement de chaudières sur les sites suivants : • Logement de fonction des services techniques – rue Florent Evrard, 62670 Mazingarbe • Vestiaires et club house du stade Baillieux – impasse Gournay, 62670 Mazingarbe • Hôtel de ville – rue Lefebvre, 62670 Mazingarbe • Foyer Gonthier – rue Descartes, 62670 Mazingarbe La fourniture et la pose de ces chaudières à condensation s'élèvent à un montant global de 77 743.00 € HT soit 93 291.60 € TTC

3. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

- **Contexte** : L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences. La sous-préfecture de Lens a toutefois signalé que le conseil municipal n'avait pas fixé les limites et conditions requises par la loi dans plusieurs domaines (notamment pour déterminer les conditions d'exercice de la délégation des alinéas 15 et 17).
- **Proposition au conseil municipal** : Modifier les alinéas 15 et 17 des délégations accordées au Maire par le conseil municipal par la délibération 2026-017 du 20 mars 2026, comme suit :
 - Alinéa 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code **dans les zones U et AU du Plan local d'Urbanisme** ;
 - Alinéa 17 : Régler **sans limite** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Daniel LAIGLE, élu municipal, entre dans la salle du conseil à 18h44.

4. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS ET AFFECTATION DES CRÉDITS

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

- **Contexte** : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil doit déterminer les orientations en la matière et fixer le montant des crédits alloués.
- **Proposition au conseil municipal** : Fixer les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le montant des crédits correspondants. Les exercices étant les suivants :
 - Chaque élu dispose d'un droit à la formation ;
 - Les adjoints et conseillers délégués bénéficient d'une formation adaptée à leurs fonctions ;
 - Chaque élu dispose d'un Droit individuel à la formation (DIF), mobilisable à son initiative, en complément des formations financées par la commune ;
 - Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;
 - Les formations doivent être en lien avec l'exercice du mandat ;
 - Le montant des dépenses de formation ne pourra excéder 20 % du montant total des indemnités allouées aux élus ;
 - Les frais de formation comprennent les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour, pris en charge selon les règles applicables aux agents territoriaux, les compensations de perte de revenus dans les conditions prévues par les textes, plafonnées à 21 jours par élu et pour la durée du mandat ;
 - A l'issue de la formation, l'élu devra fournir une attestation de présence à la formation et les justificatifs des frais annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A 18h44, Monsieur le Maire s'aperçoit qu'il a omis de nommer le (a) secrétaire de séance en ouverture de séance. Céline CARPENTIER se propose.

5. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET SON CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

- **Contexte** : En vertu du Code général de la fonction publique, l'organisation du dialogue social permet le regroupement de comités lorsque les effectifs globaux le justifient ou pour optimiser la gestion des ressources humaines. Au 1er janvier 2026, la commune compte 129 agents et le CCAS compte 1 agent.
- **Proposition au conseil municipal** : Autoriser la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun "Ville-CCAS", rattaché pour son fonctionnement à la commune de Mazingarbe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET MODALITÉS DU DIALOGUE SOCIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

- **Contexte** : Consécutivement à la création du CST commun, le conseil municipal doit déterminer le nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants) et se prononcer sur l'application du paritarisme numérique.
- **Proposition au conseil municipal** : Instituer le paritarisme numérique (4 titulaires / 4 suppléants pour le collège employeur) et autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT SUPÉRIEUR À 10 % (TABLEAU DES EFFECTIFS)

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

- **Contexte** : Un agent de la filière technique employé à temps non complet a formulé une demande de modification de son temps de travail. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 12 juin 2026.
- **Proposition au conseil municipal** : Supprimer le poste actuel à temps non complet de 69h01 par mois et ouvrir un nouveau poste à temps non complet de 36h62 par mois pour un adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

- **Contexte** : La loi impose que tout élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.
- **Proposition au conseil municipal** : Il est proposé d'approuver les dispositions suivantes :
 - Désigner une personne extérieure à la collectivité, par rapport à son expérience et à ses compétences, pour exercer les missions de référent déontologue, en toute indépendance et impartialité ;
 - Nommer à la fonction de référent déontologue des élus, M. Jacques BILLET, administrateur territorial en retraite, ancien DGAS, membre du bureau du SNDGCT présentant toutes les qualifications ;
 - Accepter que ce référent assure ses fonctions pendant tout le mandat sous forme de vacation ;
 - Fixer l'indemnité du référent déontologue à 80 euros par dossier. Ses frais de transport seront remboursés sur justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (FPT).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. CRÉATION D'UN EMPLOI ET RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

- **Contexte** : Dans le cadre de l'organisation et de l'encadrement des accueils collectifs de mineurs (ALSH) durant les périodes de vacances ou d'animation, la ville doit renforcer ses équipes de façon saisonnière
- **Proposition au conseil municipal** : Permettre le recrutement d'animateurs, de directeurs ou de directeurs adjoints sous un régime juridique spécifique et adapté : le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE). Ainsi qu'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats CEE correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

- **Contexte** : La CLECT s'est réunie à l'échelle de la Communauté d'Agglomération afin d'évaluer le montant des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité.
- **Proposition au conseil municipal** : Approuver les conclusions et les évaluations financières présentées dans le rapport annuel de la CLECT, ainsi que désigner les représentants de la commune au sein de la CLECT : Laurent POISSANT, Grégory VERSCHOLDEN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. ANALYSE DE COMPATIBILITÉ ENTRE LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LE SCoT

Rapporteur : Laurent DUPRIEZ

- **Contexte** : Les documents d'urbanisme locaux doivent obligatoirement être compatibles avec les documents de rang supérieur. À la suite de l'évolution ou l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la commune doit analyser la conformité de son PLU et identifier les éventuels décalages ou nécessités de mise en compatibilité.
- **Proposition au conseil municipal** : Constater que le Plan Local d'Urbanisme communal n'est pas compatible avec le volet foncier du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin et engager une procédure de mise en compatibilité du PLU, avant le 22 février 2028.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

- **Contexte** : La taxe d'aménagement est applicable aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments. Son taux de part communale peut être révisé chaque année par délibération du conseil municipal.
- **Proposition au conseil municipal** : Fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la commune, dès le 1^{er} janvier 2027, afin de faire participer les constructeurs et aménageurs au financement des équipements publics rendus nécessaires par le développement urbain de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Cindy QUESTE

- **Contexte** : Certaines demandes de subventions formulées par le tissu associatif n'ont pas pu être examinées lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026.
- **Proposition au conseil municipal** : Approuver par vote à main levée, l'attribution des différentes subventions aux associations, imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget (chapitre 65) et autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires.

Madame Queste précise que deux élus ne participent pas au vote en raison de leur implication au sein de l'association à laquelle ils appartiennent. A savoir Grégory VERSCHULDEN – Bande à Mitron et Suzy FRARIN – Maz'Run.

Cindy Queste indique également à l'assemblée que la demande de subvention, formulée par la Croix Rouge, a accueilli une suite défavorable dans la mesure où l'association d'aide humanitaire facture à la Ville les prestations de premiers secours nécessaires lors de certains événements municipaux.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des demandes de subventions et les résultats du vote.

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention	Elu ne prenant pas part au vote en raison de leur implication avec l'association	Nombre de votants	Résultat du vote
Association Sportive et Culturelle de l'école Beugnet Evrard	288 €		29	29
Adateep 62	0 €		29	29
Maz Run	500 €	Suzy FRARIN	27	27
Bande à Mitron	0 €	Grégory VERSCHELDEN	27	27
Croix Rouge Française – Délégation territoriale du Pas-de-Calais	0 €		29	29
Boxing Club	4 700 €		29	29
Jeune France	4 800 €		29	29
APE Jaurès	384 €		29	29
Collège Blaise Pascal	2 500 €		29	29
Comité Historique de Mazingarbe	600 €		29	29
Usep Curie	288 €		29	29

14. CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : Laurent DUPRIEZ

- **Contexte** : Deux bandes de terrain appartenant au domaine public communal en tant qu'espaces verts sont inutilisées et ne sont plus affectées à l'usage direct du public ou à un service public. Il s'agit d'une parcelle de 1 025 m² rue Louis Thomas (AR n° 149) et d'une parcelle de 3 399 m² rue Voltaire - Résidence du Saussois (AB n° 130).
- **Proposition au conseil municipal** : Constaté la désaffectation à l'utilité publique de ces deux parcelles et prononcer formellement leur déclassement du domaine public communal pour intégration dans le domaine privé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. DÉNOMINATION D'UN LOTISSEMENT ET NUMÉROTATION DE VOIRIE (RÉSIDENTE 3 CITÉS)

Rapporteur : Laurent DUPRIEZ

- **Contexte** : Un lotissement de 15 parcelles libres de construction est en cours d'aménagement entre la rue d'Avranches et la rue Alexandre Dumas (cadastré section AD n° 90, 343, 345, 348 et 349). Ce lotissement ne possède actuellement ni dénomination ni numérotation officielle.
- **Proposition au conseil municipal** : Valider le nom du lotissement – « *Le Clos du Mineur* » - et approuver la numérotation de voirie attenante telle que présentée au plan annexé, à savoir du n°1 au 15.

Département du Pas-de-Calais

Commune de
MAZINGARBE

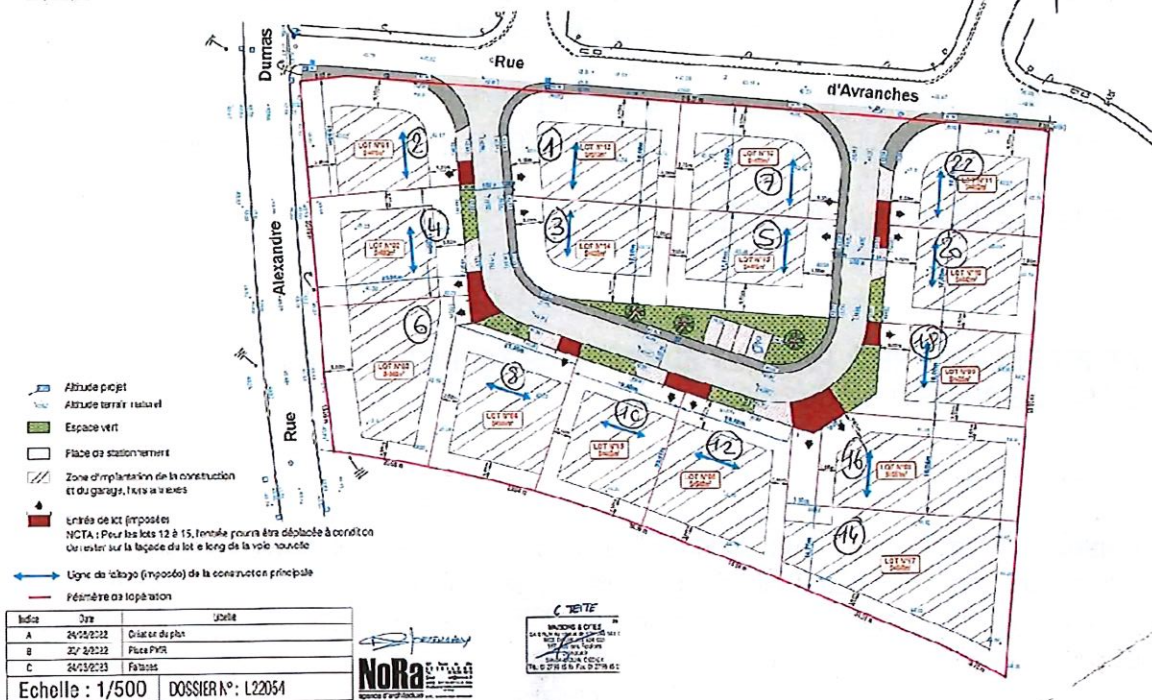
LA GRC DU N°3

SECTION : AD

N° : 90, 940, 945, 948, 949

PLAN DE COMPOSITION

P.A. n°4


 81 bis, rue René Lenoir, 93122 LESVILLERS
 Tél 03 20 47 47 09-77 Fax 03 20 47 47 09-78


La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. ORGANISATION DE SÉANCES DE CINÉMA EN PLEIN AIR – CONVENTION AVEC CINÉLIGUE HAUTS-DE-FRANCE

Rapporteur : Didier COMPARON

- **Contexte** : Dans le cadre de sa politique culturelle estivale, la Ville souhaite organiser deux projections de cinéma en plein air prévues les 10 juillet et 25 août 2026. L'organisation technique (matériel, écran, sonorisation, droits de projection) nécessite un partenariat avec l'association spécialisée CinéLigue Hauts-de-France.
- **Proposition au conseil municipal** : Approuver les termes de la convention de partenariat, autoriser le Maire à la signer et acter l'imputation de la dépense (5 315 € TTC) sur les crédits de l'exercice 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ÉCHANGES PARTENARIAUX SÉCURISÉS AVEC LA POLICE NATIONALE

Rapporteur : Olivier BROULIN

- **Contexte** : Il est proposé d'établir un protocole d'échanges entre la commune de Mazingarbe et la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Pas-de-Calais. Cette convention organise la transmission dématérialisée et sécurisée de données et d'éléments statistiques relatifs à la délinquance.
- **Proposition** : Approuver la convention, autoriser le Maire à la signer et procéder à la désignation réglementaire des agents municipaux habilités à traiter ces informations confidentielles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. ARRET PRÉMATURÉ DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2024 / 2027 ET MISE EN PLACE DU PEDT 2026 / 2029

Rapporteur : Romain DRUMÉZ

- **Contexte** : L'article L.551-1 du Code de l'éducation permet aux collectivités d'élaborer un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) afin de structurer les parcours éducatifs. Le PEDT actuellement en vigueur devait initialement couvrir la période 2024-2027. Un nouveau projet a cependant été préparé de concert avec les partenaires éducatifs et déposé auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 62). Un préavis réglementaire de trois mois doit être observé.
- **Proposition au conseil municipal** : Solliciter l'arrêt prématuré du PEDT en cours à compter du 1^{er} juillet 2026 (prenant officiellement effet au 1^{er} octobre 2026 à la suite du préavis), approuver le nouveau PEDT 2026-2029 et autoriser le Maire à signer la convention avec l'Éducation Nationale et la CAF.

Monsieur DRUMÉZ valorise le travail du service jeunesse et adresse des remerciements à Monsieur Meriaux, le responsable du service pour la réalisation de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Romain DRUMÉZ

- **Contexte** : Le fonctionnement des garderies nécessite une tarification claire et révisée, basée sur le quotient familial (QF) pour répondre aux conventions de prestations de services avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- **Proposition au conseil municipal** : Approuver la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2026, acter que tout créneau entamé est exigible, valider l'application de pénalités en cas de retards lors de la garderie du soir. A savoir : 5 euros appliqués par quart d'heure à compter du troisième retard.

Quotient familial	1 ^{ère} créneau de la garderie du matin (de 7h à 8h)	2 ^{ème} créneau de la garderie du matin (de 8h à l'entrée en classe)	
0 à 341	0.70 €	0.20 €	
342 à 617	0.80 €	0.30 €	
Supp à 617	0.90 €	0.40 €	
Quotient familial	1 ^{ère} créneau de la garderie du soir (de la sortie de classe à 17h)	2 ^{ème} créneau de la garderie du soir (de 17h à 18h)	3 ^{ème} créneau de la garderie du soir (de 18h à 19h)
0 à 341	0.20 €	0.70 €	0.70 €
342 à 617	0.30 €	0.80 €	0.80 €
Supp à 617	0.40 €	0.90 €	0.90 €

Monsieur Drumez explique les raisons qui ont conduit la Ville à modifier la tarification de la garderie. D'une part, la complexité de la facturation au trimestre depuis la mise en place de My Périsschool (plateforme de réservation et de paiement des services périscolaires). D'autre part, pour veiller à la ponctualité des parents. « La semaine dernière, par exemple, un enfant attendait encore ses parents à 19h30... »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20. ADHÉSION ET CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP DU PAS-DE-CALAIS

Rapporteur : Cindy QUESTE

- **Contexte** : Conformément à l'article L.100-1 du Code du sport, le développement du sport pour tous revêt un caractère d'intérêt général. La municipalité et l'UFOLEP 62 souhaitent s'associer afin de promouvoir des programmes d'activités "sport santé" et lutter activement contre la sédentarité.
- **Enjeux** : Déployer une offre sportive diversifiée, axée sur la citoyenneté et l'intégration sociale.
- **Proposition au conseil municipal** : Valider l'adhésion au Comité départemental UFOLEP pour la saison 2026-2027, prévoir le vote de la cotisation forfaitaire obligatoire fixée à 203 € TTC et autoriser le Maire à signer le protocole d'accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Bruno LOTHE, conseiller délégué à la communication, quitte la séance à 19h30 et revient une minute plus tard.

21. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : Cindy QUESTE

- **Contexte** : En vertu de l'article L.2144-3 du CGCT, les communes peuvent prêter leurs locaux (salles de sport, stades, salles polyvalentes) pour accompagner le fonctionnement des associations locales. Cet appui municipal doit être encadré administrativement.

- **Proposition au conseil municipal** : Autoriser le prêt gracieux des locaux communaux aux associations requérantes et accorder au Maire la compétence pour signer les conventions individuelles de mise à disposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les services pour la réalisation des conventions et informe l'assemblée du retour de David Deville, agent communal, après 3 ans d'absence. Il remercie également Mélanie Dacheville pour l'intérim qu'elle a assuré durant cette période.

22. FORMALISATION DU PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Cindy QUESTE

- **Contexte** : La commune est régulièrement sollicitée pour le prêt de matériel de logistique lors d'événements associatifs ou de fêtes. Il est nécessaire de définir rigoureusement les engagements de chaque partie.
- **Proposition au conseil municipal** : Fixer le cadre réglementaire des demandes, accepter les modalités des contrats de prêt et autoriser l' élu délégué aux associations et au sport à signer lesdites conventions.

Monsieur le Maire propose d'étendre la convention de prêt de matériel aux extérieurs (communes, commerces, entreprises...). Les modalités sont identiques à la différence que les extérieurs devront retirer/ restituer le matériel à / aux services techniques avec leurs propres moyens, alors que le matériel aux associations est déposé par les agents des services techniques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23. RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « PASS-PERMISS »

Rapporteur : Nadine DAUTRICHE

- **Contexte** : Le dispositif Pass Permis social vise à lever les obstacles financiers pour l'accès à la mobilité des jeunes en soutenant leur démarche d'obtention du permis de conduire B.
- **Proposition au conseil municipal** : Déployer le dispositif pour 8 jeunes mazingarbois majeurs sélectionnés sur dossier, financer 1315 euros TTC par candidat en contrepartie de 70h de bénévolat et accorder l'autorisation de signature au Maire pour les conventions tripartites Ville / auto-école DRUART / bénéficiaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame DAUTRICHE précise que l'an dernier, 17 jeunes avaient bénéficié de ce dispositif et que le nombre a diminué en raison de la hausse des coûts en auto-école. Monsieur le Maire a demandé qu'un calcul soit réalisé pour communiquer sur le nombre de permis financés depuis 2017.

24. DÉPLOIEMENT D'ATELIERS CITOYENS DE PRÉVENTION ET DE PREMIERS SECOURS AVEC LE SDIS 62

Rapporteur : Nadine DAUTRICHE

- **Contexte** : Au titre de ses orientations en matière de Politique de la Ville et de cohésion sociale, la commune souhaite engager des actions gratuites de formation aux gestes de premiers secours.
- **Proposition** : Valider la mise en œuvre de ces ateliers (*sensibilisation via les centres sociaux/relais de quartiers et 19 sessions de formation technique au massage cardiaque, défibrillateur, alerte*), pour un coût global de 4853.17 euros et autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25. IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISÉE DE COLIS MONDIAL RELAY AUX 3 CITÉS

Rapporteur : Laure KUBISIZAK

- **Contexte** : Face au succès de la première consigne automatique installée place du Dr Urbaniak, la municipalité envisage de doter le quartier des 3 cités d'un équipement similaire, localisé rue Neuville-Saint-Vaast en façade de la salle Anatole France.
- **Enjeux** : Apporter un service logistique de proximité aux résidents tout en assurant une recette de fonctionnement pour la commune. La société Mondial Relay versera une redevance annuelle globale de 1 020 € TTC (composée de 700 € de RODP et de 320 € de forfait pour la consommation électrique du locker).
- **Proposition au conseil municipal** : Valider l'emplacement retenu, accepter les conditions financières négociées et donner pouvoir au Maire pour signer la convention d'occupation du domaine public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant écoulé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h51. Monsieur le Maire informe le conseil municipal et le public de la date du prochain conseil municipal : le 21 septembre 2026.

Le Maire
Laurent POISSANT



Le secrétaire de séance
Céline CARPENTIER



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 062-216205633-20261005-PV_2026_30_06-DE